

ner d'une part pourquoi les documents devraient être présentés et, d'autre part, à montrer pourquoi ils ne devraient ou ne peuvent pas être présentés. Lorsque le débat s'élargit, il est certain que l'on néglige la règle de pertinence, parfois même avec une désinvolture considérable. La présidence se doit de rappeler et demander aux députés de limiter leurs commentaires au strict contenu de la motion.

M. Blais: Je suis entièrement d'accord, monsieur l'Orateur. J'essayais simplement de reprendre ce qu'avait dit le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). C'est lui qui a attiré l'attention de la Chambre sur cette question. Comme il a parlé du traitement des fonctionnaires, j'ai pensé que je pouvais le faire moi aussi avec plus de détails. Je le dis car le député de Winnipeg-Nord sait parfaitement que les renseignements qu'il cherche à obtenir relèvent du bureau d'étude des traitements. Il sait que tous les renseignements dont dispose le Bureau d'étude des traitements sont confidentiels. Sans quoi, ils ne serviraient plus à rien. Il sait aussi que sans le Bureau d'étude sur les traitements, il ne saurait y avoir d'honnêtes négociations de travail. Le député est d'accord avec cela. S'il est d'accord, pourquoi présenter cette motion?

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

LES INSTANCES DE LA FRATERNITÉ DES INDIENS DU MANITOBA

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, par suite de discussions qui ont eu lieu de la façon normale, il y aurait consentement unanime pour qu'on propose la motion suivante et qu'elle soit adoptée par la Chambre. Voici la motion:

Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit autorisé à entendre les instances de la Fraternité des Indiens du Manitoba.

Je propose cette motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je appuyer la motion, monsieur l'Orateur?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux que le député appuie la motion.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Avant de dire qu'il est 6 heures, la Chambre est-elle d'accord pour se former de nouveau en comité plénier afin de faciliter le déroulement de la séance de ce soir?

Des voix: D'accord.

Accise—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Penner, reprend l'étude du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le vice-président: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: A l'ordre. Lorsque la séance a été suspendue à 6 heures, le comité étudiait l'article 18 du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, auquel le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait proposé un amendement qui a alors été reporté. Le comité en est toujours à l'article 18, je suppose? Est-il prêt à procéder?

[Français]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je crois bien que s'il y a encore une question d'interprétation sur l'article 18, nous pourrions passer à l'article 19. Le ministre m'avait répondu à ma satisfaction. A moins que quelqu'un d'autre veuille discuter de cet article... Quant à moi, je suis satisfait. Je vais revenir à la charge une autre fois. Alors, nous pourrions passer à l'article 19, adopter cet article, puis aborder l'article 20, qui vise simplement à abroger un article de la présente loi. Nous pourrions alors entreprendre l'étude de l'article 21, pour éviter de retarder les travaux de la Chambre.

[Traduction]

M. Cullen: Monsieur le président, l'article 18 a été reporté parce qu'il y avait quelque appréhension à son propos quand nous l'avons abordé peu après 5 heures. Peut-être devrions-nous adopter cet article 18. Je dois dire au député de Moncton, après avoir fait les vérifications pendant la pause du dîner, que les réservoirs sont compris dans la catégorie dont il a parlé. L'article porte donc sur les réseaux d'adduction d'eau au complet.

M. Jones: Si tel est le cas, il se peut alors que le secrétaire parlementaire et le ministre soient au courant de cette différence, mais les bureaucrates du ministère du Revenu national connaissent-ils la situation?

M. Cullen: Oui, monsieur le président. Sauf erreur, c'est l'interprétation qu'en a donnée ce ministère, donc il n'y a aucune confusion possible. On a pensé que si l'article devait énumérer les canalisations d'alimentation et le reste, la page serait pleine de définitions. On estime donc que des expressions générales suffisent et le Revenu national l'a confirmé.

M. le président: Le secrétaire parlementaire demande-t-il qu'on étudie l'article 18 ou qu'on le reporte?